

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 72**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement du Département  
des Bouches-du-Rhône

---

**DGACEEP Direction des Routes  
Service Aménagements Routiers  
04,13,31,22,19**

## **PRESENTATION**

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose un cadre aux Etats membres pour définir une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement.

La Directive a été transposée par plusieurs textes d'application qui ont confié respectivement à l'Etat et aux collectivités territoriales la charge de l'élaboration des « cartes de bruit stratégiques » (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transport et les grandes agglomérations.

Le Département des Bouches-du-Rhône, gestionnaire du réseau routier départemental, a donc la responsabilité d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour l'ensemble de ses infrastructures routières de transport terrestre, supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an (PPBE première échéance), et à 3 millions de véhicules par an (PPBE seconde échéance), ce qui représente 665 km de voies.

Le PPBE a été réalisé pour les 2 échéances et il devra être renouvelé tous les 5 ans.

## **LES PRINCIPAUX RESULTATS DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a permis de localiser et préciser la nature des bâtiments concernés par les niveaux sonores dépassant les limites réglementaires, d'estimer les populations impactées, de lister les actions passées du Département en matière de lutte contre le bruit, ainsi que les actions d'ores et déjà inscrites en programmation, et enfin d'afficher les objectifs et les actions prévus au titre de ce Plan.

A partir des 3030 bâtiments concernés par des dépassements des seuils réglementaires, ont été identifiés 1 854 bâtiments à caractère sensible (habitations et établissements d'enseignement et de santé). Cela représente 17 300 personnes exposées au-delà des seuils réglementaires.

Pour faciliter l'analyse, les bâtiments sensibles ont été regroupés en 83 zones bruyantes sensibles (zone contenant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires ). Parmi ces zones bruyantes sensibles, seules 67 zones comprennent des « Points noirs du bruit », c'est-à-dire des bâtiments répondant au critère d'antériorité (permis de construire délivré avant le 6 octobre 1978, et permis de construire délivrés après le 6 octobre 1978 tout en étant antérieur à l'intervention de toutes les mesures visées à l'article 9 du Décret n°95-22 du 9 janvier 1995).

Le PPBE comprend un bilan des actions réalisées depuis les 10 dernières années et programmées pour les cinq prochaines années, actions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement sonore. Ces actions sont détaillées dans le document de PPBE joint à ce rapport.

## **LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU BRUIT FIXÉS PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Département des Bouches-du-Rhône se fixe trois objectifs généraux de réduction des nuisances sonores induites par les routes départementales : outre les actions curatives, qui permettent de résorber les situations existantes dans les zones bruyantes sensibles, le Département des Bouches-du-Rhône engagera des actions préventives, pour certaines déjà mises en œuvre.

1. Répondre à un objectif général de résorption des nuisances sonores, par la mise en œuvre d'une action identique sur l'ensemble du territoire départemental concerné par les zones bruyantes sensibles, action qui bénéficiera au plus grand nombre de personnes : les enrobés acoustiques. Cet objectif consistera à réduire de 3 à 5 dB(A) les niveaux sonores des 83 zones bruyantes sensibles. La priorité sera donnée aux 67 zones avec les points noirs du bruit. Si les 83 zones bruyantes sensibles sont traitées, 17 600 personnes bénéficieront de cette mesure.
2. Réaliser des études complémentaires nécessaires, pour les zones bruyantes les plus exposées en termes de niveaux sonores, s'il s'avérait que la mise en œuvre d'enrobés acoustiques n'était pas suffisante.
3. Mettre en œuvre des mesures préventives visant à éviter l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores critiques, telles que :
  - Prévenir le risque de création de nouvelles situations critiques
  - Communiquer auprès des administrés et des riverains
  - Travailler en collaboration avec les agglomérations et les autres gestionnaires d'infrastructures
  - Améliorer l'intégration de l'acoustique dès les phases chantiers
  - Fiabiliser les prochaines cartes de bruit.

Un suivi à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera réalisé par le Département, afin d'évaluer l'efficacité des actions engagées et au besoin, les adapter pour la seconde période d'exécution du plan. Un bilan sera présenté lors de la mise à jour du document à l'issue des cinq années d'exécution. Il servira à préparer les actions du Département, en matière de lutte contre les nuisances sonores, pour le second Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

## **BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

La Directive européenne 2002/49/CE, impose aux maîtres d'ouvrage l'organisation d'une consultation du public.

La consultation a été organisée du 26 octobre au 29 décembre 2015. Elle s'est déroulée sur 5 lieux d'exposition : dans les locaux des 4 arrondissements de la Direction des Routes pour couvrir l'ensemble du Département, et à l'Hôtel du Département. Quatre séances de permanence ont été mises en place pour que les techniciens de la Direction des Routes répondent aux questions éventuelles.

Cette consultation a été complétée par une mise en ligne du projet de PPBE, sur le site Internet du Département.

Quatre personnes se sont manifestées, ce qui a donné lieu à trois remarques exprimées ; deux via le site internet du Département et une remarque commune à deux visiteurs sur le registre de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Le bilan de la consultation du public et les réponses apportées sont annexées au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-joint.

Après son approbation, et pour compléter l'information du public, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera mis en ligne sur le site internet du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, comme le prévoit la Directive européenne.

Le présent rapport a pour but d'approuver le bilan de la consultation du public et le PPBE du Département des Bouches-du-Rhône.

### **INCIDENCE BUDGETAIRE**

Les préconisations et les coûts induits seront intégrés lors des études et des travaux des opérations routières concernées notamment dans le cadre des programmes annexes.

Il n'y a donc pas d'incidence financière pour sa mise en œuvre.

### **PROPOSITIONS**

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le bilan de la consultation du public organisée du 26 octobre au 29 décembre 2015,
- approuver, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département des Bouches-du-Rhône.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la présente délibération.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

